RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CLUB de VOILE de BERNIERES

1) MODALITÉS d'INSCRIPTION

1- Comme l'indiquent ses statuts, le C.V.B. est composé de Membres Actifs. Ces membres sont inscrits à l'année et jouissent à partir de 16 ans du droit de vote à l'Assemblée Générale. L'article 3.5 des Statuts précise : les demandes d'adhésion sont formulées sur le site web. En cas de refus, le Comité de Direction n'est pas tenu de donner ses raisons.

2 - L'adhésion au C.V.B. est due pour l'année entière (si la durée de séjour est supérieure à un mois) quelle que soit la date de souscription et devient caduque après le 31 décembre

suivant.

- 3 Toute adhésion inférieure ou égale à un mois ne sera retenue qu'après paiement au Club de 50% des droits d'adhésion et d'emplacement annuels.
- 4 L'adhésion engage explicitement l'adhérent à se conformer en tout point au présent règlement intérieur qui est en ligne sur le site web., sous la responsabilité de son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

5 - Un minimum de deux adhésions est exigé par emplacement pour un bateau à deux équipiers. Aucun autre emplacement ne pourra être attribué au second équipier sauf déro-

gâtion du Comité de Direction.

6 - L'adhésion « famille » s'étend aux deux parents et à leurs enfants mineurs.

7 - L'utilisation des bateaux (ou planches à voile) des adhérents par des personnes non membres du Club ne peut être qu'occasionnelle sinon l'adhésion de ces dernières devient

obligatoire.

8 - Les emplacements (pour les bateaux et les planches à voile) sont retenus jusqu'au quinze février de l'année suivant l'échéance de l'adhésion. Passée cette date, quiconque ne se sera pas acquitté de sa nouvelle cotisation perdra sa qualité de membre et la garantie de retrouver un emplacement pour son matériel.

9 - Les propriétaires adhérents s'engagent à entretenir et à maintenir en état de navigation:

embarcation et gréement (planche à voile, kite, dériveur et catamaran).

Dans le cas contraire, le Comité de Direction, après un simple courriel de rappel exclura les adhérents contrevenants et utilisera les moyens appropriés pour dégager le matériel sans qu'aucun recours ne soit possible.

2) ACCES au CLUB

1 - L'accès aux aménagements du C.V.B., l'utilisation de son matériel et de ses services sont réservés aux membres à jour de leurs cotisations.

3) ORGANISATION du CLUB

1 - Ouverture, usage et fermeture:

L'accès aux locaux se fait à l'aide d'un badge. Le dernier utilisateur s'assure qu'il n'y a plus personne sur l'eau, que le matériel collectif est rangé; puis ferme les lumières, l'eau et toutes les portes.

L'utilisation des locaux est réservée à un usage lié à la navigation des adhérents, et aux

animations organisées par le Comité Directeur (ou avec son accord).

2 - En apposant sa signature sur une demande d'adhésion, tout membre du Club s'engage explicitement à participer activement à la vie du Club, chacun selon ses capacités et ses

3 - De plus, les membres du Club participent en permanence à l'entretien des locaux. Chacun doit donc veiller au jour le jour à leur bonne tenue. Un roulement pourra être mis en place en cas de défaillance pour qu'un nettoyage élémentaire soit assuré. Les combinaisons, gilets de sauvetage, harnais, serviettes de bain etc. doivent être suspendus aux portemanteaux prévus à cet effet dans les vestiaires.

4 - Les remorques de route inutilisées ne doivent pas séjourner dans le parc à bateaux.

5 - En basse saison, il est vivement conseillé d'amarrer solidement les dériveurs stationnés à l'extérieur et d'y fixer des lests en béton (deux par cata). Cette recommandation devient obligatoire pour les catamarans qu'il faut démâter et desquels le trampoline doit être retiré au plus tard le premier décembre. Le cas échéant le bureau pourra démâter et stocker le matériel sur le terrain du club, sans qu'aucun recours ne soit envisageable.

6 - En ce qui concerne les gréements des planches à voile, chacun est responsable de la fixation du sien à la charpente. Une échelle appartenant au Club permet à chaque adhérent concerné la vérification et le remise en place éventuelle de la drisse et des poulies néces-

saires à la suspente de son gréement.

7 – Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le parc à bateaux est interdit.

4) RESPONSABILITÉ du C.V.B.

1 - Le Club décline toute responsabilité en cas de vol aussi bien à l'intérieur de ses locaux que dans le parc à bateaux. 2 - De même, le C.V.B. ne saurait être tenu responsable des dégâts ou blessures provoqués

par le matériel d'un de ses membres ou par ce dernier envers un tiers ou ses biens.

3 - L'adhésion au club implique que chaque membre accepte expressément de renoncer à tout recours contre le C.V.B. Elle est la preuve qu'il accepte explicitement les précédents articles 4.1 et 4.2

5) ASSURANCE INDIVIDUELLE

1 - Il appartient à chacun de pourvoir à l'assurance individuelle de ses biens à l'intérieur

ou à l'extérieur des locaux du Club.

2 - L'article 38 de la loi 84610 du 16 VII 1984 fait obligation au Club de proposer une garantie optionnelle complémentaire pour les dommages corporels subis pendant la pratique du sport : cette garantie n'est pas apportée par la licence de la F.F.V. qui est recommandée sur le bulletin d'adhésion. Le Club se charge de souscrire cette licence et la garantie optionnelle complémentaire pour ceux qui en font la demande et en acquittent le paiement soit au moment de leur adhésion, soit plus tard.

6) EMPLACEMENTS

1 - Les plans du parc à bateaux et celui des emplacements pour les planches à voile sont affichés. Chacun devra respecter l'emplacement qui lui est attribué. Des modifications seront apportées sous la responsabilité et à l'instigation des membres nommément désignés à cet effet par le Bureau du C.V.B.

7) REGATES

1 - Elles concernent tous les membres du Club qui se doivent d'y participer à des titres divers : accueil, sécurité, organisation ou participation aux courses. Elles assurent par leur nombre et par leur importance la représentativité du Club auprès des instances officielles de la Fédération Française de Voile du niveau local au niveau national.

8) SECURITE

- 1 L'adhérent au C.V.B. s'engage à observer toutes les règles de sécurité en vigueur et à se tenir informé de leurs éventuelles modifications. Il s'oblige notamment à respecter scrupuleusement le chenal de départ et d'arrivée à la plage et à ne pas naviguer dans les zones réservées aux baigneurs.
- 2 L'utilisation des pneumatiques du CVB ne peut se faire que dans deux cas:

A) Pour porter secours.

B) Dans le cadre d'activités organisées par le CVB et par des personnes autorisées par le Comité Directeur.

9) APPLICATION du REGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Tous les élus du Comité de Direction ont mission et pouvoir de faire respecter le présent règlement, notamment en ce qui concerne les pratiques de rinçage des bateaux, l'utilisation des sanitaires, la propreté et le rangement des locaux.

2 - Tout membre du Club qui contreviendrait de façon grave ou répétée au présent règlement s'exposerait à l'exclusion par application de l'article 5-2 des statuts du club.
10) GESTION INFORMATIQUE du FICHIER des ADHÉRENTS

- 1 Tout adhérent au C.V.B. peut faire valoir son droit d'accès au fichier de gestion des membres conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et
- 2 Le C.V.B. a effectué une déclaration de conformité auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette déclaration a été enregistrée par la CNIL sous le numéro 468462 le 11 septembre 1996.